



ETAT DE VAUD
Département des institutions
et des relations extérieures

SERVICE DE LA POPULATION

Avenue de Beaulieu 19 – 1014 Lausanne

TEL. 021 - 316 49 49

FAX 021 - 316 46 45

Lausanne, janvier 2004
n/réf. HR/SCY/pt

Circulaire 04/01 destinée aux Contrôles des habitants du canton

Autorisation de transmission de données des fichiers informatiques des bureaux de contrôle des habitants à la Fondation BVA, à la BVA Holding ainsi qu'à la BVA Logistique S.A.

Mesdames, Messieurs les Préposés,

Les bureaux de contrôle des habitants, de même que l'Office cantonal de contrôle des habitants, ont été autorisés à transmettre périodiquement au Bureau vaudois d'adresses (BVA) des données extraites de leurs fichiers informatiques. Le BVA a délégué la saisie des données transmises à l'Organisation de Conditionnement Automatique et Manuel (ORCAM), qui est un atelier protégé. Le 20 décembre 2000, le Conseil d'Etat a ainsi autorisé les contrôles des habitants du canton à transmettre périodiquement par listage ou support magnétique des données extraites de leurs fichiers informatiques ou manuels à l'ORCAM.

Dans le courant de cette année, l'association ORCAM a été dissoute et remplacée, par acte du 25 juin 2003, par la Fondation BVA. De son statut de coopérative, le BVA s'est quant à lui transformé en société anonyme (BVA Holding).

Cela étant, la Fondation BVA a toujours pour but statutaire de procurer du travail en atelier ou à domicile à des personnes handicapées. La gestion du fichier d'adresses ainsi que le travail d'impression permet ainsi à la Fondation BVA de procurer du travail à quelques 80 personnes handicapées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a rendu une nouvelle décision vous autorisant à informer le BVA (voir en annexe).

L'adresse précise à laquelle vous devrez désormais envoyer les données extraites de vos fichiers est la suivante :

Fondation BVA
93, rte Aloys-Fauquez
Case postale 50
1018 Lausanne 18

La présente circulaire, qui annule et remplace le point 1 de la circulaire 01/02, entre immédiatement en vigueur.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposés, à l'expression de nos sentiments très distingués.

H. Rothen
Chef de service

Annexe : ment.

Pour information :

Préfectures
OCMP
Tribunal Administratif
Archives cantonales
BRES
M. Jean Schneider, Directeur de la "BVA Logistique SA"



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

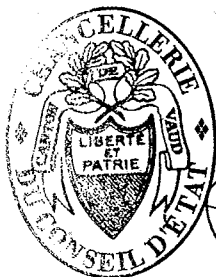
Séance du 4 décembre 2003

Présidence de M. Jean-Claude Mermoud, président

LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

que :

1. Les bureaux de contrôle des habitants sont autorisés à transmettre périodiquement par listage ou support magnétique des données extraites de leurs fichiers informatiques ou manuels à la Fondation BVA à la BVA Holding ainsi qu'à la BVA Logistique S.A.
2. Les données communiquées porteront uniquement sur les points suivants :
 - nom, prénom, année de naissance, état civil et adresse des adultes
 - sexe et date de naissance des enfants
 - nationalité, origine et profession
3. Les clients du BVA ne pourront avoir accès aux données enregistrées, sauf autorisation du Conseil d'Etat ou de la municipalité concernée, le registre des transmissions pouvant être contrôlé en tout temps par le canton et les communes.
4. Conformément à l'article 18 du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les municipalités fixeront le montant de l'émolument perçu, en fonction de l'ampleur et de la difficulté du travail fourni par le bureau de contrôle des habitants.



Extrait conforme, levé
le 9 décembre 2003, l'atteste

LE VICE-CHANCELIER